

**COMMUNE DE LA CHAPELLE-GLAIN  
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**

<b>Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal Le 06 juin 2024</b>
--

L'an deux mille vingt-quatre le six juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de la Chapelle-Glain dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Matthieu HAMARD, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15    Présents : 11    Votants : 15    Procuration : 4

Date de convocation du Conseil Municipal par le maire : Le 31 mai 2024

Étaient Présents : M. Matthieu HAMARD, Maire, Mme Nathalie BEAUDOIN, 1<sup>ère</sup> Adjoint, M. Sébastien GUYON, 2<sup>ème</sup> Adjoint, M. Emmanuel PLOTEAU, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Céline GAUGUET, 4<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Anita CHAUVET, Mme Magali GUILLEMOT, Mme Stéphanie DUPONT, M. Benjamin POUPARD, Mme Aurélie LECOQ, M. Jacques PENTECOUTEAU.

Étaient Excusés : M. Léonard FOUGERE, Mme Amélie PINEAU, M. Maël CHARMEL, Mme Marie-Paule VIGNERON.

M. Léonard FOUGERE a donné procuration à M. Sébastien GUYON.  
Mme Marie-Paule VIGNERON a donné procuration à M. Jacques PENTECOUTEAU  
Mme Amélie PINEAU a donné procuration à Mme Céline GAUGUET  
Mr Maël CHARMEL a donné procuration à Mr Matthieu HAMARD.

Mme Aurélie LECOQ a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

**1) Adoption des procès-verbaux des réunions du 11 et 29 avril 2024.**

***Décision :***

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal adopte les procès-verbaux des réunions du 11 et 29 avril 2024.

**2) Définition des Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) – délibération 2024-46**

***Exposé :***

**Vu** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2024, arrêtant les propositions et les modalités de concertation du public, pour les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) sur la commune de la Chapelle-Glain,

**Conformément** à la loi, une consultation du public a été effectuée du 6 mai au 17 mai 2024 selon les modalités suivantes : un registre de recueils des observations a été mis à disposition du public en mairie, un avis annonçant cette concertation a été publié sur le site internet de la commune, dans le journal Ouest-France et par affichage extérieur et intérieur à la mairie et une permanence a été organisée avec les élus le 14 mai 2024 pour répondre aux questions du public,

**Vu** le bilan de cette concertation, où une soixantaine de personnes ont consigné des

observations sur le registre et une quarantaine de personnes étaient présentes à la réunion publique,

A l'issue de cette concertation et des observations relevées, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune comme suit :

### 1. **Photovoltaïque**

- a. Photovoltaïque sur bâtiment : autoriser la pose de panneaux photovoltaïques en toiture sur chaque bâtiment favorablement exposé à l'ensoleillement et respectant les contraintes techniques et réglementaires.
- b. Photovoltaïque au sol, sur zones dégradées ou artificialisées : la commune de la Chapelle-Glain n'est pas concernée.
- c. Photovoltaïque au sol, sur terrains agricoles ou naturels : autoriser la construction de projets photovoltaïques sur terrains agricoles ou naturels respectant les règles d'urbanisme, dans la limite de 500 m<sup>2</sup> maximum par projet.

2. **Chaleur renouvelable** (solaire thermique, géothermie, bois énergie) : autoriser tout système de chaleur renouvelable en respectant la réglementation en vigueur.

3. **Eolien terrestre** : aucune zone d'accélération proposée pour les raisons suivantes :

- Existence déjà d'un parc de 5 éoliennes sur la commune,
- Au niveau production d'énergies renouvelables, la commune est déjà largement excédentaire +587 % par rapport à la consommation (sources : ENEDIS, Agence ORE (Opérateurs de Réseaux d'Énergie) et ODRÉ (Open Data Réseaux Energies),
- Les propositions faites par l'Etat se trouvent souvent sur des zones naturelles protégées.

4. **Hydroélectricité** : la commune de la Chapelle-Glain n'est pas concernée.

5. **Méthanisation** : laisser la possibilité, aux exploitants agricoles du territoire, de proposer un projet de méthanisation en dehors de l'agglomération.

#### ***Décision :***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 3 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

#### **DÉCIDE :**

- D'arrêter les zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- De transmettre la présente délibération au référent préfectoral et à l'EPCI dénommé Communauté de Communes Châteaubriant-Derval dont est membre la commune.

### 3) **Vente d'un bien soumis au droit de préemption urbain – délibération 2024-47**

#### ***Décision :***

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal renonce à exercer son droit de préemption urbain sur la vente d'un bien sur terrain propre, situé au 20, rue du Château, cadastré section AE n°51 pour une superficie totale de 1974m<sup>2</sup>.

#### **4) Projet de construction d'un Centre Technique Municipal : Etude de faisabilité – délibération 2024-48**

##### ***Exposé :***

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'atelier communal ne répond plus aujourd'hui aux besoins de la commune et des agents techniques pour les raisons suivantes :

- Localisation : situé dans le centre bourg au 6 rue du Château, entre des maisons d'habitation,
- Exiguïté du local avec aucune possibilité d'agrandissement : surface 195 m<sup>2</sup>,
- Location d'un garage situé rue Principale à un particulier pour le stockage du matériel communal,
- Difficultés pour le stationnement des agents techniques (abribus implanté devant l'atelier communal),
- Difficultés pour les livraisons à l'atelier etc...

Pour toutes ces raisons et afin de restructurer l'ensemble du service technique, la commune projette d'investir dans un nouveau bâtiment qui sera adapté aux besoins actuels et futurs.

La commune dispose d'un terrain en zone artisanale au lotissement des Jonquilles où pourrait être projeté un nouveau centre technique municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une étude de faisabilité pour un projet de construction d'un Centre Technique Municipal sur la zone artisanale au lotissement des Jonquilles.

Monsieur le Maire propose de confier cette étude de faisabilité pour un montant de 2 500.00 € H.T. à l'agence PEP'S Architecture de Carquefou.

##### ***Décision :***

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De lancer une étude de faisabilité pour le projet de construction d'un Centre Technique Municipal sur la zone artisanale au lotissement des Jonquilles,
- De confier l'étude de faisabilité à l'agence PEP'S Architecture de Carquefou pour un montant H.T. de 2 500.00 €,
- Autorise Mr le Maire à signer la proposition de mission de faisabilité architecturale pour le projet du Centre Technique Municipal avec PEP'S Architecture.

#### **5) Logement boulangerie : remplacement fenêtre salle de bains – délibération 2024-50**

##### ***Exposé :***

Mr le Maire propose au Conseil Municipal le remplacement de la fenêtre de la salle de bains du logement de la boulangerie et de confier ces travaux à l'entreprise Eurl Menuiseries Glainoises selon son devis pour un montant H.T. de 1 482,18 € et 1 778,62 € T.T.C.

##### ***Décision :***

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise Eurl Menuiseries Glainoises qui s'élève à 1 482,18 € H.T. et 1 778,62 € T.T.C. pour le remplacement de la fenêtre de la salle de bains du logement de la boulangerie (logement communal).

**6) Accueil Périscolaire : fixation des tarifs applicables pour l'année scolaire 2024/2025 – délibération 2024-51**

**Exposé :**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que les tarifs de référence des accueils périscolaires sont préconisés sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval avec une augmentation de 5 % pour l'année scolaire 2024/2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs pour la prochaine rentrée scolaire, selon les propositions de l'intercommunalité, à compter de la rentrée de septembre 2024 les tarifs comme suit en fonction du quotient familial avec une facturation au quart d'heure :

✓ Tranche 1 (QF < à 400 €)	:	1,03€/h
✓ Tranche 2 (QF entre 400 € et 650 €)	:	1,16€/h
✓ Tranche 3 (QF entre 651 € et 950 €)	:	1,29€/h
✓ Tranche 4 (QF entre 951 € et 1250€)	:	1,38€/h
✓ Tranche 5 (QF > 1 251 €)	:	1,52€/h

**Décision :**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

. Fixe les tarifs applicables pour l'année scolaire 2024/2025 suivants :

✓ Tranche 1 (QF < à 400 €)	:	1,03€/h
✓ Tranche 2 (QF entre 400 € et 650 €)	:	1,16€/h
✓ Tranche 3 (QF entre 651 € et 950 €)	:	1,29€/h
✓ Tranche 4 (QF entre 951 € et 1250€)	:	1,38€/h
✓ Tranche 5 (QF > 1 251 €)	:	1,52€/h

. Valide le nouveau règlement de l'accueil périscolaire ci-joint.

**REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE  
DE LA COMMUNE  
DE LA CHAPELLE-GLAIN**

**Modification du règlement**

(Délibération du 6 Juin 2024)

**SITUATION**

L'accueil périscolaire fonctionne dans un local communal situé au 19 rue du Château en prolongation de la salle multifonctions.

L'accueil périscolaire est assuré par une animatrice titulaire du CAP petite enfance ou titulaire du BAFA.

En cas d'absence de l'animatrice, elle sera remplacée par une suppléante, titulaire du CAP petite enfance ou titulaire du BAFA.

En cas de dépassement des effectifs (supérieur à 14 enfants), l'animatrice sera assistée de la suppléante, titulaire du CAP petite enfance ou titulaire du BAFA.

---

## PUBLIC CONCERNE

Cet accueil est réservé aux enfants, ayant 3 ans dans l'année, scolarisés dans l'école primaire situé 3 rue de l'école 44670 LA CHAPELLE GLAIN ainsi que les enfants ayant besoin d'être scolarisés dans un établissement ayant un enseignement primaire spécifique. Cette situation fera l'objet d'une décision particulière.

## JOURS D'OUVERTURE – HORAIRES

L'accueil périscolaire est ouvert en période scolaire, uniquement les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

L'accueil périscolaire fonctionne :

Le matin de 7h20 à 8h35

Le soir de 16h15 à 18h15

Les enfants ne sont accueillis que dans les tranches horaires indiquées ci-dessus.

Il conviendra d'éviter que les enfants les plus jeunes ne fréquentent la structure dans des horaires extrêmes.

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil périscolaire.

## RESPONSABILITE

Cet accueil est confié à une animatrice communale pour le matin et le soir ou en leur absence à du personnel formé et compétent en matière d'animation.

En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors des horaires.

## FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL

Le matin : les enfants sont conduits par les familles et confiés au personnel de l'accueil périscolaire ou à la personne habilitée à l'intérieur du local.

Le soir : les enfants sont récupérés par les familles ou une personne ayant l'autorisation, sauf cas particulier ou une décharge parentale devra être remplie (pour les enfants qui rentrent seuls à vélo après l'accueil périscolaire).

L'animatrice ayant en charge l'accueil périscolaire gère avec une tablette la présence journalière des enfants matins et soirs (l'arrivée et le départ des enfants).



En cas de non reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 18h15, l'agent affecté au service de l'accueil périscolaire doit tenter de joindre la famille, puis saisir les services municipaux qui en informent la Gendarmerie.

Tout retard injustifié ou présentant un caractère répétitif pourra donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive de l'accueil périscolaire.

## ACTIVITES

Les activités proposées ne remplacent en rien celles proposées en classe et ne doivent pas être des activités scolaires supplémentaires. Elles n'ont pas de caractère obligatoire. Elles se font dans le calme et la tranquillité. Un projet pédagogique est établi en collaboration avec la Communauté de Communes de Chateaubriant-Derval.

L'accueil périscolaire n'est ni une étude dirigée ni un temps de soutien scolaire. Cependant un espace est aménagé pour que les enfants puissent, s'ils le souhaitent faire leurs devoirs. Des jeux sont mis à la disposition des enfants cependant, le manque de respect envers le matériel (crayons, livres, jeux, ...) sera à la charge des familles.

## PETIT DEJEUNER - GOUTER

Aucun petit déjeuner ne sera fourni le matin. Aucun goûter ne sera fourni le soir. Cependant les enfants peuvent prendre un petit déjeuner ou un goûter qu'ils apportent de chez eux.

## ASSURANCES

Les élèves sont couverts par l'assurance scolaire et extra-scolaire souscrite par leurs parents auprès de leur assureur.

La commune se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect du règlement concernant le fonctionnement de l'accueil périscolaire et des consignes de sécurité fixés par la commune.

---

## CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT

S'il s'agit d'une petite plaie, l'agent affecté à l'accueil périscolaire effectue des premiers soins. Il rédige un compte-rendu précisant l'heure et les circonstances de l'incident, qu'il remet à la personne venant chercher l'enfant.

Si la lésion semble plus grave, il informe le plus vite possible les parents, le médecin puis la Mairie.

En cas d'urgence, il appelle le 15.

## CONTACT

Vous pouvez joindre l'animatrice au 06.08.93.53.66 ou le secrétariat aux heures d'ouverture de la Mairie au 02.40.55.52.23

### LES TARIFS

Les tarifs sont fixés annuellement en fonction du quotient familial (se munir de l'attestation CAF ou MSA).

En cas de non-présentation de l'attestation, le tarif le plus élevé sera appliqué.

TARIF	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF HORAIRE
Tranche 1	Inférieur à 400 €	1,03 €
Tranche 2	Entre 400 € et 650 €	1,16 €
Tranche 3	Entre 651 € et 950 €	1,29 €
Tranche 4	Entre 951 € et 1 250 €	1,38 €
Tranche 5	Supérieur à 1 251 €	1,52 €

La facturation se fera au quart d'heure.

### DELEGATION DE POUVOIR

Une délégation de pouvoir doit être signée par les familles pour permettre à la personne responsable de l'accueil ou sa remplaçante de prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence.

---

ACCUEIL PERISCOLAIRE 2024-2025

Je soussigné

.....  
.....  
.....

Demeurant

.....  
.....  
.....

- Reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire et j'en accepte les termes
- Autorise l'enfant  
..... à participer aux activités organisées dans le cadre de l'Accueil Périscolaire
- Autorise le responsable de la garde périscolaire à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Signatures des Parents :

**7) Océane de Restauration – revalorisation tarifaire des repas au 1<sup>er</sup> septembre 2024 – délibération 2024-52**

**Exposé :**

Océane de Restauration revalorise de 6 % les prix de leurs prestations selon la formule de révision des prix figurant au contrat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024. Pour la prise en compte de cette revalorisation, un avenant (avenant n°4) à la convention de restauration du 12 juin 2021 est proposé à la commune dans ce sens.

Il vous est proposé d'accepter la revalorisation de 6 % des prix des prestations d'Océane Restauration à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et d'autoriser Mr le Maire à signer avec Océane de Restauration l'avenant n°4 à la convention de restauration du 12 juin 2021.

**Décision :**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte la revalorisation de 6 % à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, les tarifs des repas de la restauration scolaire,
- Autorise Mr le Maire à signer avec Océane de Restauration l'avenant n°4, à la convention de restauration du 12 juin 2021 revalorisant au 1<sup>er</sup> septembre 2024 les tarifs des repas, ci-joint.



**AVENANT N° 4**  
**A la convention de restauration du 12/06/2021**

ENTRE MAIRIE LA CHAPELLE GLAIN  
Restauration Ecole la Chapelle-Glain  
4, rue Du Flavier  
44670 LA CHAPELLE-GLAIN Le « client »  
Représentée par Monsieur Matthieu HAMARD, Maire

D'une part

ET OCEANE DE RESTAURATION  
ATLANPARC – BAT M, Zone de Kerluherne, 3 rue Camille Claudel  
56890 PLESCOP

Représentée par Monsieur Jacky MAQUAIRE, Directeur Océane de Restauration d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Tarifs du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025

REPAS ENFANT CONVENTIONNEL 4 OU 5 ELEMENTS			
	Coût HT	TVA 5,5%	Coût TTC
Entrée	0,395 €	0,022 €	0,42 €
Plat protidique	1,343 €	0,074 €	1,42 €
Accompagnement	0,632 €	0,035 €	0,67 €
Produit laitier	0,553 €	0,030 €	0,58 €
Dessert	0,553 €	0,030 €	0,58 €
<b>Total repas</b>	<b>3,476 €</b>	<b>0,191 €</b>	<b>3,67 €</b>
REPAS ADULTE CONVENTIONNEL 4 OU 5 ELEMENTS			
	Coût HT	TVA 5,5%	Coût TTC
Entrée	0,695 €	0,038 €	0,73 €
Plat protidique	2,375 €	0,131 €	2,51 €
Accompagnement	1,159 €	0,064 €	1,22 €
Produit laitier	0,811 €	0,045 €	0,86 €
Dessert	0,811 €	0,045 €	0,86 €
<b>Total repas</b>	<b>5,851 €</b>	<b>0,322 €</b>	<b>6,17 €</b>

Prise d'effet et durée du contrat

**Cet avenant prend effet le 01/09/2024 pour une durée déterminée d'un an avec 4 reconductions.**

Revalorisation annuelle des tarifs

**Formule d'indexation**

Le calcul des nouvelles valeurs se fera selon la formule suivante :

$P = P_o * (0.50 A/A_o + 0.50 S/S_o)$  dans laquelle :

**P = Nouvelles valeurs.**

**P<sub>o</sub> = Valeurs stipulées au contrat.**

**A = Dernière valeur connue de « l'indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - par secteur conjoncturel Métropole - Alimentation - Ensemble » - Identifiant 1764287 : indice de l'année encours MARS N+1**

**A<sub>o</sub> = Valeur du dernier indice : MARS N.**

**S = Dernière valeur connue de « l'indice Salaires, revenus et charges sociales - Coût du travail - Indices du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICHTrev-TS) - Indices mensuels - Salaires et charges - Hébergement et restauration » - Identifiant 1565191 : DECEMBRE N+1**

**S<sub>o</sub> = Valeur du dernier indice : DECEMBRE N**

Après chaque révision de prix, les valeurs P, A et S deviennent respectivement les valeurs P<sub>o</sub>, A<sub>o</sub> et S<sub>o</sub> servant de base à la révision suivante.

Fait à Plescop, le 07/06/2024

**POUR L'ORGANISME CLIENT**

Lu et approuvé

**POUR OCEANE DE RESTAURATION**

Lu et approuvé

Siège social :

Atlanparc – Bâtiment M - Zone de Kerluherne

3 Rue Camille Claudel - 56890 PLESCOP - Tel : 02 97 44 54 50

[oceane.commercial@caterine.fr](mailto:oceane.commercial@caterine.fr)

[www.oceane-de-restauration.fr](http://www.oceane-de-restauration.fr)



## **8) Restauration scolaire : révision des tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2024 – délibération 2024-53**

### **Exposé :**

Vu la convention de restauration scolaire du 12 Juin 2021 avec Océane de Restauration,  
Vu l'augmentation de 6 % à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 des tarifs repas (enfant, adulte) du fournisseur de repas Océane de Restauration,

Vu le règlement intérieur de la cantine scolaire en date du 20 mai 2021,

Vu les charges de fonctionnement du service,

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 comme suit :

. Repas enfant : 4,75 €

. Repas adulte : 6,00 €

. Panier repas : 1,50 €

. Pénalité en supplément du tarif normal du repas (pour les repas fournis aux enfants dès lors qu'aucune inscription préalable n'a été effectuée) : 2,55 €

Mr le Maire propose de modifier l'article 7 du règlement intérieur de la cantine scolaire relatif aux nouveaux tarifs fixés.

### **Décision :**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de revaloriser, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, les prix des repas à la cantine scolaire comme suit :

. Repas enfant : 4,75 €

. Repas adulte : 6,00 €

. Maintien du tarif pour les enfants allergiques apportant leur panier repas : 1,50 €

. Montant de la pénalité en supplément du tarif normal du repas (pour les repas fournis aux enfants dès lors qu'aucune inscription préalable n'a été effectuée) : 2,55 €

- Modifie l'article 7 du règlement intérieur de la cantine comme suit :

. Article 7 : Tarifs : le prix du repas est fixé chaque année par délibération du conseil municipal. Il est susceptible d'être révisé en fonction des charges engagées. Le prix du repas est le même pour toutes les familles. Ces tarifs ne couvrent qu'une partie du coût total des prestations, le restant étant pris en charge par la commune.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 les tarifs sont :

. Repas enfant : 4,75 €

. Repas adulte : 6,00 €

. Montant du tarif pour les enfants allergiques apportant leur panier repas : 1,50 €

Cette contribution par jour de fréquentation correspond au service et à la surveillance.

. Montant de la pénalité en supplément du tarif normal du repas appliqué pour les repas fournis aux enfants dès lors qu'aucune inscription préalable n'a été effectuée : 2,55 €

Cette pénalité est appliquée pour chaque enfant au sein d'une même famille.

## **9) Eclairage public rue des Barrettes : estimation financière Territoire d'Energie – délibération 2024-54**

### ***Exposé :***

Mr le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation financière de Territoire d'Energie 44 pour la réalisation de travaux d'éclairage public rue des Barrettes.

Montant estimatif des travaux : 4 881,62 € H.T. Il est précisé que ce montant ne représente pas un engagement définitif de TE44 et qu'il sera ajusté sur la base de l'étude d'exécution des travaux à réaliser.

Le montant estimé de la participation financière à verser par la commune est de 2 928,97 €.

### ***Décision :***

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise Mr le Maire à signer l'estimation financière de TE44 pour la réalisation de travaux d'éclairage public rue des Barrettes.

## **10) Devis reliure et restauration registres d'état civil – délibération 2024-55**

### ***Exposé :***

Mr le Maire expose que la commune a l'obligation de, relier ses registres d'état civil, de les tenir et conserver en bon état.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de relier les registres d'état civil (naissances, mariages et décès) pour les années de 2011 à 2020 et de restaurer les registres suivants :

- Registre de naissances de 1903 à 1912,
- Registre de naissances de 1923 à 1932,
- Registre de naissances de 1933 à 1952,
- Registre de naissances de 1953 à 1962.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de confier ces travaux de reliure et de restauration de registres d'état civil à l'entreprise la Reliure du Limousin de Malemort (19), spécialisée dans ce domaine et suivant leurs devis :

- Travaux de reliure : 592,00 € H.T. et 624,56 € T.T.C.
- Travaux de restauration : 2 112,00 € H.T. et 2 534,40 € T.T.C.

### ***Décision :***

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de relier les registres d'état civil (naissances, mariages et décès) pour les années de 2011 à 2020,
- Décide de restaurer les registres de naissances de 1903 à 1912, de 1923 à 1932, de 1933 à 1952 et de 1953 à 1962,
- Confie les travaux de reliure et de restauration de registres d'état civil à l'entreprise la Reliure du Limousin de Malemort (19) pour un montant HT de 592,00 € et 624,56 € T.T.C. pour les travaux de reliure et 2 112,00 € H.T. et 2 534,40 € TTC pour les travaux de restauration.

## **10) Adressage – devis SODIMAR – délibération 2024-56**

### ***Exposé :***

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis SODIMAR de Mareuil-Sur-Lay-Dissais (85) qui s'élève à 3 985,75 € H.T. et 4 782,90 € T.T.C. pour l'acquisition de numéros de maisons, de panneaux de rue, de supports pour l'adressage des villages de la commune.

### ***Décision :***

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte l'offre de SODIMAR de Mareuil-Sur-Lay-Dissais qui s'élève à 3 985,75 € H.T. et 4 782 ,90 € T.T.C. pour l'acquisition de numéros de maisons, de panneaux de rue, de supports pour l'adressage des villages de la commune,
- Autorise Mr le Maire à signer le devis avec l'entreprise SODIMAR.

### **11) SDIS 44 convention périscolaire, extrascolaire, préscolarisation favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires – délibération 2024-58**

#### ***Exposé :***

En application du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L723-3 et suivants et les articles R.723-1 et suivants ;

En application de la loi n°1996-370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

En application de la loi MATRAS n°2021-1520 visant à consolider, le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

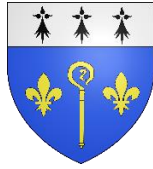
Mr le Maire propose au Conseil Municipal de conclure pour le Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Julien-De-Vouvantes une convention périscolaire, extrascolaire, préscolarisation favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours, la commune de St Julien-De-Vouvantes et la commune de la Chapelle-Glain.

Cette convention fixe les conditions et les modalités dans lesquelles le sapeur-pompier volontaire, mentionné sur une liste, est susceptible de bénéficier ponctuellement d'autorisations pour la prise en charge de son (ses) enfant(s) au sein de la structure d'accueil concernée dans le cadre d'une mission opérationnelle ou d'une formation.

#### ***Décision :***

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de conclure pour le Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Julien-De-Vouvantes, une convention périscolaire, extrascolaire, préscolarisation favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours, la commune de Saint-Julien-De-Vouvantes et la commune de la Chapelle-Glain,
- Autorise Mr le Maire à signer la convention ci-jointe.



Convention périscolaire, extrascolaire, préscolarisation favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires

CPART- 0324 – CIS SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES

**En application :**

- du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L723-3 et suivants et les articles R.723-1 et suivants ;
- de la loi n° 1996-370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- de la loi MATRAS n°2021-1520 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels

**Il est convenu ce qui suit :**

Pour :

Le(s) **CENTRE(S) D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES**

Entre :

Le **SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**,

Sis à l'adresse : 12 rue Arago - BP 4309 – 44243 – LA CHAPELLE SUR ERDRE,

Représenté par Monsieur Michel MENARD, Président du conseil d'administration, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 20 juillet 2021, ci-après dénommé « le S.D.I.S. » ;

Et :

La collectivité / L'établissement : **COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES**

Sis à l'adresse : 48 Rue de la Libération – 44670 SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES

Téléphone : 02 40 55 52 77 - contact-mairie@stjuliende vouvantes.fr

Représentée par Monsieur Jean-Michel CHEVALIER, Maire, ci-après dénommé(e) « la structure d'accueil ».

Et :

La collectivité / L'établissement : **COMMUNE DE LA-CHAPELLE-GLAIN**

Sis à l'adresse : 4 Rue du Flavier – 44670 LA-CHAPELLE-GLAIN

Téléphone : 02 40 55 52 23

Représentée par Monsieur Matthieu HAMARD, Maire, ci-après dénommé(e) « la structure d'accueil ».

**Article 1 : Objet**

La présente convention fixe les conditions et les modalités dans lesquelles le sapeur-pompier volontaire, mentionné sur la liste en **annexe 1**, est susceptible de bénéficier ponctuellement d'autorisations pour la prise en charge de son (ses) enfant(s) au sein de la structure d'accueil concernée (**annexe 2**) dans le cadre d'une mission opérationnelle ou d'une formation.

## **Article 2 : Modalités**

Le sapeur-pompier volontaire doit être inscrit sur les registres du S.D.I.S. et apte à participer aux missions opérationnelles.

Le sapeur-pompier devra informer ou faire informer la structure d'accueil de son départ en intervention pour permettre la prise en charge de son (ses) enfant(s).

Dans le cadre d'une formation organisée par le SDIS 44 dans les jours ouvrables et en semaine, le sapeur-pompier volontaire pourra laisser son enfant au périscolaire et/ou au centre de loisirs.

Son (ses) enfant(s) doit (doivent) être inscrit(s) sur les registres de la structure d'accueil et il devra se conformer au règlement intérieur.

### **PERISCOLAIRE EN PERIODE SCOLAIRE**

La(les) structure(s) d'accueil suivantes s'engage(nt) à assurer leur prise en charge pour :

- **Le restaurant scolaire, le midi**
- **L'accueil périscolaire le soir**

Lorsque le sapeur-pompier volontaire est engagé en intervention ou participe à une formation avant d'avoir pu récupérer son (ses) enfant(s) aux horaires de fin de classe et,

Lorsque le manquement d'effectif du Centre d'Incendie et de Secours est avéré, le sapeur-pompier volontaire se rend disponible et confie son (ses) enfant(s), selon son âge, à la structure concernée.

La liste des structures et leurs responsables se trouvent en **annexe 2**.

Le sapeur-pompier volontaire devra s'organiser afin que son ou ses enfant(s) soient récupéré(s), à maxima, pour l'horaire de fin de fonctionnement de la structure d'accueil.

### **EXTRASCOLAIRE HORS PERIODE SCOLAIRE (mercredi et vacances scolaires) - PRESCOLARISATION**

Lorsque le manquement d'effectif du Centre d'Incendie et de Secours est avéré, le sapeur-pompier volontaire se rend disponible et confie son (ses) enfant(s), selon l'âge, à une structure d'accueil telles que :

- **Accueil de loisirs.**

La liste des structures concernées et leurs responsables se trouve en **annexe 2**.

Le sapeur-pompier volontaire devra s'organiser afin que son ou ses enfant(s) soient récupéré(s), à maxima, pour l'horaire de fin de fonctionnement de la structure d'accueil.

## **Article 3 : Modalités financières**

Les frais occasionnés par l'utilisation de la structure d'accueil seront pris en charge par la collectivité ou l'établissement signataire.

Le Chef de Centre :

- assure la coordination opérationnelle et administrative de la présente convention, en lien avec les structures.
- complète l'attestation justifiant de l'engagement opérationnel (périscolaire) ou du respect des règles d'astreinte (extrascolaire) (**annexe 3**).

Le Sapeur-pompier volontaire fournira sur demande de la structure d'accueil l'attestation d'activité opérationnelle (**annexe 3**).

## **Article 4 : Dispositions diverses**

### **1. Actualisation des effectifs**

A la signature de la présente convention et pendant toute sa durée, l'**annexe 1** sera actualisée en début d'année scolaire et au gré des situations précisées ci-après durant l'année scolaire :

- lors de l'inscription d'enfant(s) de sapeurs-pompiers volontaires auprès de la structure d'accueil ;
- lors de l'arrêt de l'utilisation de la structure d'accueil par les enfants
- lors des périodes de suspension d'engagement du sapeur-pompier volontaire ;
- lors de la fin d'affectation du sapeur-pompier volontaire au Centre d'Incendie et de Secours de NOM ;
- lors de la cessation d'activité du sapeur-pompier volontaire au sein du S.D.I.S.

## **2. Modalités de modification**

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord à la demande de l'une ou l'autre des parties. Elle est renouvelée annuellement par tacite reconduction.

## **3. Modalités de résiliation**

A l'issue d'une concertation préalable, la présente convention peut être résiliée sur demande motivée de l'une ou l'autre des parties. Elle cesse alors de produire ses effets dans un délai maximum de 2 mois suivant la réception de la demande par l'autre partie.

### **Article 5 : Entrée en vigueur**

La présente convention entre en vigueur le 01/03/2024

Fait à La Chapelle sur Erdre,

Le

Le 06 juin 2024

**Maire de Saint-Julien-de-Vouvantes ,**

**Maire de La Chapelle-Glain,**

**Matthieu HAMARD**

**Mr Jean-Michel CHEVALIER**

**Mr Jean-Pierre DESFOSES**

Le


**Pour le Président du Conseil d'Administration,**

**Mr Bernard LEBEAU**

### **↳ Destinataires :**

- les structures d'accueil ;
- les sapeurs-pompiers volontaires ;
- le Chef de centre ;



 <b>SAPEURS-POMPIERS DE LOIRE-ATLANTIQUE</b>	<b>CONVENTION DE PARTENARIAT FAVORISANT LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES</b>	
	<b>LISTE DES SAPEURS-POMPIERS ET DES ENFANTS CONCERNES</b>	Direction
		Bureau du Volontariat
		Annexe 1 à la convention

### ANNEXE 1


Je, soussigné,

**Lieutenant Christophe MATHIS**, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de ST JULIEN DE VOUVANTES,

**Atteste de la liste ci-dessous :**

SPV	Enfants	Structure d'accueil
CADOT Grégoire	CADOT Raphaël	Ecole "Saint Michel"
GAUTRON Antonin	GAUTRON Arthur	
MEROT Frédéric	MEROT Eliot	
MIGNOT Jonathan	MIGNOT Nathan	
	MIGNOT Timéo	
	MIGNOT Eline	
ALIX Frédéric	ALIX Lily-Rose	
TESSIER Jérôme	TESSIER Léo	
PEIGNE Eric	PEIGNE Victor	
MATHIS Christophe	MATHIS Line	
	MATHIS Romy	
	MATHIS Victoire	
GONTIER Valentin	GONTIER Louis	Ecole « La Chapelle Glain »

**Cachet / Signature**

 <p><b>SDIS 44</b> SAPEURS-POMPIERS DE LOIRE-ATLANTIQUE</p>	<b>CONVENTION DE PARTENARIAT FAVORISANT LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES</b>	
	<b>LISTE DES STRUCTURES CONCERNEES</b>	Direction
		Bureau du Volontariat
		Annexe 2 à la convention

## ANNEXE 2

### PERIODE SCOLAIRE

**Le restaurant scolaire**

Nom de la structure accueillante – adresse – Tél : Restauration scolaire 19, rue du Château 44670  
LA CHAPELLE-GLAIN

Nom de la personne à contacter : Mme Cécile BACCON tél : 02/40/55/52/23

**L'accueil périscolaire**

Nom de la structure accueillante – adresse – Tél : Accueil Périscolaire 19, rue du Château 44670  
LA CHAPELLE-GLAIN

Nom de la personne à contacter : Mme Carole HERVY tél : 06/08/93/53/66

### HORS PERIODE SCOLAIRE (mercredi et vacances scolaires) - PRESCOLARISATION

**~~Le multi-accueil~~**

~~Nom de la structure accueillante – adresse – Tél  
Nom de la personne à contacter~~

**~~La crèche~~**

~~Nom de la structure accueillante – adresse – Tél  
Nom de la personne à contacter~~


**~~La halte-garderie~~**

~~Nom de la structure accueillante – adresse – Tél  
Nom de la personne à contacter~~

**~~L'accueil de loisirs~~**

~~Nom de la structure accueillante – adresse – Tél  
Nom de la personne à contacter~~

Le Maire,  
**Matthieu HAMARD**  
Cachet / Signature

	<b>CONVENTION DE PARTENARIAT FAVORISANT LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES</b>	
	<b>ATTESTATION JUSTIFIANT DE L'ACTIVITE OPERATIONNELLE</b>	Direction
		Bureau du Volontariat
	Annexe 3 à la convention	

**ANNEXE 3**

Je, soussigné,

**Grade Prénom NOM**, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de NOM du CIS

**Certifie que :**

Monsieur \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ Madame :  
 .....

En sa qualité de sapeur-pompier volontaire,

\* A réalisé une intervention :

- le :  
 .....
- de : ..... H .....
- à : ..... H .....
- sur \_\_\_\_\_ la \_\_\_\_\_ commune \_\_\_\_\_ de :  
 .....

\* S'est positionné(e) d'astreinte, 100 % du temps où l'enfant était présent à l'accueil de loisirs (mercredi et vacances scolaires)

A laissé son (ses) enfant(s) ce jour au sein de la structure d'accueil : .....

Prénom NOM - Etablissement - Classe : .....  
 Prénom NOM - Etablissement - Classe : .....  
 Prénom NOM - Etablissement - Classe : .....

Conformément aux dispositions de la convention entre la structure d'accueil et le S.D.I.S.

## **12) Personnel Communal : Création d'un emploi permanent à Temps non complet 17,50/35ème – délibération 2024-60**

### ***Exposé :***

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires aux services. Compte tenu du départ définitif au 1<sup>er</sup> octobre 2024 de l'agent communal assurant, la gestion de l'agence postale communale (gestion des opérations d'une agence postale) et une aide administrative au secrétariat de la mairie, il convient de la remplacer et de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet soit 17.50/35<sup>ème</sup> à compter du 2 septembre 2024 pour assurer les missions suivantes : fonctions d'accueil téléphonique, physique, renseignements, constitution de dossiers et gestion des opérations d'une agence postale et pour une aide administrative au secrétariat de la mairie.

### ***Décision :***

Compte tenu de ce qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi d'adjoint administratif territorial de catégorie C permanent à temps non complet à raison de 17.50/35<sup>ème</sup> hebdomadaire pour la tenue de l'Agence Postale Communale (gestion des opérations d'une agence postale communale) et pour une aide administrative au secrétariat de la mairie à compter du 2 septembre 2024.
- Modifie le tableau des effectifs comme suit :

<b>Grade du poste créé</b>	<b>Temps de Travail</b>	<b>Nombre de postes</b>
Adjoint Administratif Territorial	17.50/35 <sup>ème</sup>	1

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Mr le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

## **13) Révision des loyers 2024 – délibération 2024-61**

### ***Décision :***

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de maintenir le montant des loyers actuels pour 2024.